

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

### =====

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Nadia JACQUEMET, Thomas SPIEGELBERGER, Rachel SAUREL, Yannick BOVICS, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Adel BEN MOHAMED, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Jehanne ESPANA, Béatrice BON, Ludovic BRISE

Pouvoirs : Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI  
Carin THEYS, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD  
Hubert SALINAS, pouvoir à Jehanne ESPANA

#### **N° 26/2021 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Sur proposition de Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ARRETE les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -730 092.60 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 036 443.62 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 289 292.79 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 1 366 239.58 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 455 601.90 €

En recettes pour un montant de : 272 714.40 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 623 687.31 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 623 687.31 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 778 995.89 €

**Vote : 23 voix pour**

**4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)**

## **N° 27/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021**

Sur proposition de Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2021

**Vote : 23 voix pour**

**4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)**

## **N° 28/2021 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2021**

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique que le Conseil Municipal, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties qui viendra s'ajouter au taux communal. Un taux de référence sera fixé pour chaque commune.

Soit pour Allevard

Taux Communal FB voté en 2020	Taux Départemental FB voté en 2020	Taux de référence 2021
21,45 %	15,90 %	37,35 %

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncideront pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020 sur la base du taux de référence, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,35 %,

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,52 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,35 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,52 %.

- RAPPELLE que le taux de taxe d'habitation pour l'année 2021 s'élève à 14,57 %

**Vote : 23 voix pour**

**2 voix contre (Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD)**

**2 abstentions (Jehanne ESPANA, Hubert SALINAS)**

### **N° 29/2021 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la commune.

Vu le courriel en date du 5 janvier 2021 de la Préfecture de l'Isère précisant la possibilité donnée à la commune de supprimer le budget annexe de la caisse des écoles ;

Vu que le suivi de la caisse des écoles ne justifie plus l'utilisation d'un budget annexe ;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de Budget pour la Caisse des Ecoles à partir de l'année 2021 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, dont la clôture est prévue en 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE la dissolution de la Caisse des Ecoles,
- PRECISE que les opérations comptables à destination des écoles publiques seront dorénavant intégrées dans le budget communal à partir de l'exercice 2021,
- INDIQUE que l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,
- INDIQUE que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

### **N° 30/2021 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres sont restés impayés après mise en œuvre par le comptable public de toutes les voies d'exécution. Il convient alors de les admettre en non-valeur.

Madame Rachel SAUREL indique que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante correspondent à un seul apurement comptable et n'éteignent pas la dette du redevable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 48 024,68€, Document joint à la présente délibération.
- INDIQUE que les sommes nécessaires sont prévues au Budget Primitif 2021

**Vote : unanimité**

### **N° 31/2021 – EXTINCTION DE LA CREANCES**

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique au Conseil Municipal que les services de la Trésorerie nous ont transmis une proposition d'extinction de créances.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite :

- soit à des décisions de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif ou irrecevabilité
- soit à des décisions d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2013, 2015, 2016 et 2017 et 2020, et figure dans l'état joint annexé.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 5 181,79 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la proposition d'extinction des créances pour un montant de 5 181,79 €

**Vote : unanimité**

### **N° 32/2021 – DROITS DE PLACE DU MARCHÉ**

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des droits de place du marché du jeudi et du dimanche applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Les tarifs sont les suivants :

Permanents : 0,70 € / mètre linéaire

Saisonniers : 0,90 € / mètre linéaire

Occasionnels : 1,10 € / mètre linéaire.

L'électricité sera facturée aux marchands qui ont besoin d'un branchement.

Un montant de 1 € d'électricité par jour de marché sera ajouté au tarif du droit de place.

Pour le paiement des droits de place, Madame la Maire-Adjointe propose de mettre en place deux modalités de paiement :

- Pour les permanents avec une présence sur le marché d'au moins 36 semaines : paiement d'avance au trimestre ou à l'année (émission d'un titre de recettes)
- Pour les occasionnels et/ou saisonniers : paiement effectué dans le cadre de la régie de recettes existante

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs des droits de place du marché :
  - o Permanents : 0,70 € / mètre linéaire
  - o Saisonniers : 0,90 € / mètre linéaire
  - o Occasionnels : 1,10 € / mètre linéaire.
  
- FIXE le tarif pour les marchands qui ont besoin d'un branchement électrique :
  - o 1 € par jour de marché

**Vote : 23 voix pour**

**4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)**

### **N° 33/2021 – PISCINE MUNICIPALE : TARIFS 2021**

Sur proposition de Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021
  
- RAPPELLE que les abonnements sont réservés aux Allevardins

<b>Droit d'entrée</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif famille nombreuse (au moins 3 enfants fiscalement à charge)</b>
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Jeunes de moins de 16 ans	2,40 €	1,80 €
A partir de 16 ans	3,80 €	2,80 €
Lycéen et étudiant (sur justificatif)	2,70 €	--
Demandeur d'emploi (sur justificatif)	2,70 €	--
Entrée à partir de 17h (sauf nocturne prix normal)	2,40 €	--
<b>Carte de 10 entrées (non nominative)</b>		
Jeunes de moins de 16 ans	17,40 €	12,50 €
A partir de 16 ans	31,80 €	24,40 €
Lycéen / Etudiant / Demandeur emploi	20,65 €	--
<b>Carte de 20 entrées (non nominative)</b>		
Jeunes de moins de 16 ans	32,90 €	24,50 €
A partir de 16 ans	59,10 €	48,80 €
Lycéen / Etudiant / Demandeur emploi	37,10 €	--
<b>Tarif applicable dès l'ouverture de la piscine et durant l'année scolaire, sauf mercredi et week-end</b>		
Entrée de 12h00 à 14h00	2,40 €	--
Ecoles du Canton	2,75 € l'entrée	

**Vote : 23 voix pour**

**2 voix contre (Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD)**

**2 abstentions (Jehanne ESPANA, Hubert SALINAS)**

## **N° 34/2021 – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2021/2022**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs du restaurant scolaire applicables pour l'année scolaire 2020/2021

<b>TARIFS CANTINE</b>	<b>2020/2021</b>
Tarif normal	5,37 €
Tarif famille nombreuse	3,75 €
QF inférieur à 510	2,14 €
Extérieurs	9,65 €
St Hugues	5,37 €
Enseignant	4,65 €
Invités	6,72 €

- La règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du prix habituel du repas
- Les tarifs à appliquer aux familles utilisant seulement le service accueil de la cantine scolaire (dans le cadre d'un PAI sévère) :

Pour les Allevardins de l'école publique :

- 0,42 € lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 510 euros,
- 0,73 € pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge et lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros,
- 1,06 € lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros.

Pour les non-Allevardins de l'école publique :

- 1,88 €

Possibilité de paiement par CESU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022

**Vote : 23 voix pour**

**4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)**

## **N° 35/2021 – GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2021/2022**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs de la garderie périscolaire applicables pour l'année scolaire 2020/2021

<b>TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	<b>2020/2021</b>
Tranche 1 (QF de 0 à 510) la ½ heure	1,13 €
Tranche 2 (QF de 511 à 1000) la ½ heure	1,23 €
Tranche 3 (QF de 1001 à 1500) la ½ heure	1,33 €
Tranche 4 (QF de 1501 à 2000) la ½ heure	1,43 €
Tranche 5 (QF de 2001 à 9999) la ½ heure	1,53 €

Participation forfaitaire pour le goûter du soir obligatoire	0,15 €
--------------------------------------------------------------	--------

La règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du forfait de 1,23 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022

**Vote : 23 voix pour**

**4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)**

**N° 36/2021 – ETUDE SURVEILLEE : TARIFS 2021/2022**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs de l'étude surveillée applicables pour l'année scolaire 2020/2021

TARIFS ETUDE SURVEILLEE	
(de 16h30 à 18h)	2020/2021
Tarif normal	4,17 €
Tarifs famille nombreuse	2,97 €

La règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du prix habituel de l'étude surveillée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2021/2022.

**Vote : 23 voix pour**

**4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)**

**N° 37/2021 – ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS 2021/2022**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs de l'accueil de loisirs applicables pour l'année scolaire 2020/2021

Accueil de loisirs	Tarifs ½ journée sans repas	Tarifs journée avec repas
	2020/2021	2020/2021
QF < 510	3,70 €	9,54 €
QF de 511 à 1000	4,52 €	14,32 €
QF de 1001 à 1500	4,92 €	15,13 €
QF de 1501 à 2000	5,33 €	15,91 €
QF > 2000	5,74 €	16,76 €
Extérieur	5,74 €	17,98 €

Familles nombreuses	Tarifs journée avec repas
	2020/2021
QF < 510	7,81 €
QF de 511 à 1000	12,59 €

QF de 1001 à 1500	13,40 €
QF de 1501 à 2000	14,18 €
QF > 2000	15,03 €
Extérieur	16,25 €

<b>Tarifs repas</b>	<b>2020/2021</b>
Familles nombreuses	3,56 €
QF < 510	2,14 €
QF > 510 et extérieur	5,29 €

<b>Accueil de loisirs – forfait 4 jours</b>	
<b>avec repas</b>	<b>2020/2021</b>
Tranche 1 QF de 0 à 510	35,81 €
Tranche 2 QF de 511 à 1000	40,92 €
Tranche 3 QF de 1001 à 1500	46,04 €
Tranche 4 QF de 1501 à 2000	51,16 €
Tranche 5 QF > 2000 et extérieur	56,27 €

Une réduction de 1 € le matin et/ou 1 € l'après-midi est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit sur la même période.

La règle applicable en cas de non désinscription ou désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : règlement du prix habituel de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2021/2022.

**Vote : 23 voix pour**

**4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)**

#### **N° 38/2021 - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : TARIFS 2021/2022**

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire, rappelle les tarifs de l'école municipale des sports applicables pour l'année scolaire 2020/2021

<b>Ecole municipale des sports</b>	
<b>TARIFS au trimestre</b>	<b>2020/2021</b>
1 heure par semaine	42,41 €
2 heures par semaine	57,92 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2021/2022

**Vote : unanimité**



## N° 39/2021 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS 2021/2022

Madame Françoise TRABUT, Conseillère Municipale déléguée, rappelle les tarifs 2020/2021 de l'école municipale de musique :

2020/2021	Tarifs hors commune		Tarifs Allevaridin					
	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Plein Tarif		QF<700€		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge	
			Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel
Formation musicale	360,00 €	40,00 €	112,00 €	13,00 €	59,53 €	7,00 €	82,00 €	10,00 €
Formation instrumentale	952,00 €	106,00 €	163,00 €	19,00 €	72,00 €	8,00 €	113,00 €	13,00 €
Location d'instrument	276,00 €	31,00 €	177,00 €	20,00 €	81,00 €	9,00 €	177,00 €	20,00 €
Piano et violon	952,00 €	106,00 €	371,00 €	42,00 €	147,00 €	17,00 €	252,00 €	28,00 €
Réduction Musiciens de l'Harmonie	- 60,00 €	- 6,67 €	- 60,00 €	- 6,67 €				
Réduction 2ème instrument			- 12,00 €	- 1,33 €				

Le paiement par « Pass'Culture » est accepté.

L'inscription pour l'année scolaire 2021/2022 est définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.

Les frais d'inscription sont payés :

- . en début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- . en début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.

L'inscription est pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée est due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.

Les élèves inscrits en cours d'année scolaire à l'école de musique « Noël REVOL » doivent acquitter les frais de scolarité à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2021/2022

**Vote : 23 voix pour**

**4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)**

## N° 40/2021 – ECOLE MUNICIPALE DES ARTS : TARIFS 2021/2022

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire, rappelle les tarifs 2020/2021 de l'école municipale des Arts

2020/2021	Tarifs hors commune		Tarifs Allevaridin					
	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Plein tarif		QF<700€		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge	
			Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel
ENFANT - 15 ans	203,08 €	22,57 €	101,54 €	11,29 €	50,76 €	5,64 €	63,30 €	7,04 €
JEUNES - 21 ans	379,84 €	42,21 €	178,01 €	19,78 €	89,00 €	9,89 €	114,07 €	12,68 €
ADULTE	443,78 €	49,31 €	215,62 €	23,96 €				
Réduction 2ème ATELIER			- 20,00 €	- 2,22 €				
Réduction 2ème personne			- 20,00 €	- 2,22 €				
Réduction 3ème personne			- 30,00 €	- 3,33 €				
Fournitures poterie adulte	63,66 €	7,08 €	63,66 €	7,08 €	63,66 €	7,08 €		
Fournitures enfant et adolescent sauf dessin	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €

Le paiement par « Pass'Culture » est accepté

L'inscription pour l'année scolaire 2021/2022 est définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.

Les frais d'inscription sont payés :

- . en début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- . en début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.

L'inscription est pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée est due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.

Les élèves inscrits en cours d'année scolaire à l'école des Arts doivent acquitter les frais de scolarité à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'école municipale des arts pour l'année scolaire 2021/2022

**Vote : 23 voix pour**

**4 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA)**

## **N° 41/2021 – CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ECOLE SAINT HUGUES**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle que la commune d'Allevard, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Dans le cadre de l'application de cette convention, Madame l'Adjointe au Maire indique que les avantages ainsi consentis par la commune d'Allevard ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues. En effet, la circulaire 2007-142 du 27 août 2007 a apporté des modifications en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant annuel pour l'année 2021 s'élève à :

- 44 710,10 € pour l'école maternelle, soit un coût par élève de 1 655,93 €
- 15 014,56 € pour l'école élémentaire, soit un coût par élève de 357,49 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Saint-Hugues.

**Vote : 26 voix pour**

**1 abstention (Jean-Luc MOLLARD)**

## **N° 42/2021 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE VALGELON – LA ROCHETTE**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Valgelon – La Rochette

Un élève habitant Allevard est concerné

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Valgelon – La Rochette

Vote : unanimité

## **N° 43/2021 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, expose que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 15 à 17 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer un lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h)
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Accueils de loisirs : installation de mini camps, aide pendant le déjeuner, aide piscine...
- Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire...
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

Le budget prévisionnel de cette action est de 2 000 €, soit 133 missions. Il sera créé une régie d'avances afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés. Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées

***Vote : unanimité***

**N° 44/2021 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :  
DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ les représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
  - Représentant titulaire : Rachel SAUREL
  - Représentant suppléant : Christelle MEGRET

***Vote : unanimité***

**N° 45/2021 – CONVENTION DE COOPERATION EN SOUTIEN AU FESTIVAL CINÉTOILES**

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la compétence de soutien aux manifestations culturelles, la Communauté de Communes le Grésivaudan participe chaque année au Festival Cinétoiles.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la coopération et soutien à la manifestation Cinétoiles ainsi que les obligations des différents intervenants prenant part à la mise en place et au déroulement de l'évènement. Cette convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 15 septembre 2026, la durée d'mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à la manifestation Cinétoiles avec la Communauté de Communes le Grésivaudan.

**Vote : unanimité**

**N° 46/2021 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (OUTIL « PAEN ») – AVIS FAVORABLE SUR LE LANCEMENT D’UNE REFLEXION SUR LA COMMUNE**

Le code de l’urbanisme et notamment son article L. 113-13, issu de la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005, offre aux Départements la possibilité d’intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d’intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l’intermédiaire d’un programme d’actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l’accord de la commune et de l’EPCI s’il est compétent en matière de plan local d’urbanisme intercommunal, avis de la Chambre d’Agriculture et de l’établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd’hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l’outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d’un projet PAEN nous est donc proposé ainsi qu’aux autres communes de la Communauté de communes le Grésivaudan. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l’ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l’outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil Municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d’actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil Départemental. L’ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d’agriculture, en lien étroit avec notre commune.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN

Suite à l’avis favorable du comité consultatif « urbanisme et aménagement » du 04 mars 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE favorablement au lancement d’une réflexion sur le territoire de notre commune pour la mise en place d’un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le

Département, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

**Vote : unanimité**

### **BERGERIES DU COLLET – ASSOCIATION DE AMIS DE NOTRE DAME DES LAUX : BAIL DE LOCATION**

***Délibération retirée de l'ordre du jour***

### **N° 47/2021 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES FOURMIS »**

Monsieur Yannick BOVICS, Adjoint au Maire, présente le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « les Fourmis »

Cette convention a pour objet de définir pour l'année 2021 les modalités de soutien financier de la Mairie d'Alleverd pour les actions menées par l'association « les Fourmis »

Les actions sont les suivantes :

- Coordination et animation pour l'aménagement de deux prairies fleuries
- Coordination et animation d'un atelier ludique de construction de nichoirs à mésanges, rouges-gorges et chardonnerets élégants lors de la journée de l'environnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « les Fourmis »

**Vote : unanimité**

### **N° 48/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Alleverd, indique qu'un poste d'attaché territorial doit être créé afin de répondre aux besoins des services et notamment d'assurer la gestion administrative, financière et juridique de la collectivité.

Les missions principales consisteront à :

- accompagner la mise en œuvre des décisions de la collectivité et sécuriser les actes administratifs (veille juridique et technique)
- coordonner le montage et le suivi des dossiers stratégiques ou complexes incluant une dimension juridique
- assurer le suivi de l'élaboration et de l'exécution budgétaire et participer à la mise en œuvre d'une politique d'achat
- contribuer à la bonne gestion des ressources humaines

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon son expérience et son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, étant précisé que l'agent pourra prétendre au régime indemnitaire de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux des fonctionnaires titulaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, comme suit :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : attaché territorial

- Catégorie A
  - o ancien effectif : 2
  - o nouvel effectif : 3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 09 avril 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, au grade d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.
- DECIDE également de modifier le tableau des effectifs dans les conditions susmentionnées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

***Vote : unanimité***

#### **N° 49/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Sur proposition de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Alleverd,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 09 avril 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter de la date de la présente délibération

Service Technique :

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial (électricien)
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

***Vote : unanimité***

#### **N° 50/2021 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA PRATIQUE DU FREE RIDE (VTT)**

Madame Françoise TRABUT, Conseillère Municipale déléguée, présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association GRESI FREE RIDE pour la pratique du Free Ride (VTT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association GRESI FREE RIDE

***Vote : unanimité***

**N° 51/2021 – CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique avec le Département de l'Isère. Cette convention permet de bénéficier des services entièrement gratuits de la Médiathèque départementale (prêt de documents, accès aux ressources en ligne, prêt d'expositions, offre de formation pour les salariés et les bénévoles). Cette convention ouvre également droit aux aides financières du Département en cas de projet d'investissement concernant le local ou de fonctionnement pour l'animation de bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique avec le Département de l'Isère

***Vote : unanimité***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15

Fait à Allevard, le 13 avril 2021  
Le Maire,  
Sidney REBBOAH